

Action sociale Education nationale

Quels sont nos droits ?

Article réalisé par Claudine Bezol
et Fabienne Rouvrais-Pasquier

**C'est quoi l'action sociale ?
A quoi cela sert d'en parler si
nous n'y avons pas droit ?
Pourquoi nous n'avons pas de
Comité d'entreprise dans
l'Education Nationale ?
Je ne suis pas titulaire : je n'ai
droit à rien §**

Ces réflexions et d'autres, entendues régulièrement dans les bureaux, les salles des profs ou des maîtres, fixent un peu la perception et la méconnaissance qu'ont nos collègues de l'existence d'une action sociale à l'Education nationale.

Cet article vise à permettre à chaque syndiqué-e (actif ou retraité) de mieux connaître les dispositifs de l'Action sociale dont il peut bénéficier et d'en faire connaître l'existence.

La gestion de l'Action sociale est de la responsabilité de l'employeur.

Une partie de son budget doit y être consacrée.

En 2010, les ministères de l'Education Nationale et des Finances consacraient respectivement environ 80 € et 1000 € par agent.

Depuis, cela n'a guère varié. Cependant, de nouveaux textes ont récemment renforcé le rôle des représentants des personnels, notamment en permettant un suivi budgétaire plus précis des dépenses.

Ce nouveau cadrage a conduit par exemple le rectorat à réévaluer le montant maximum des secours autorisés, en passant d'une aide d'urgence maximale de 750 € à 1500 €

Vos représentants FSU au CDAS 92

- Claudine BEZOL (SNES-FSU)
- Fabienne ROUVRAIS-PASQUIER (SNUipp-FSU)
- Valérie LATHIERE (SNES-FSU)
- Pascal HOUDU (SNUIPP-FSU)
- Jacky LIZE (SNUIPP-FSU)
- Harissoa RAZAFINDRANAIVO (SNEP-FSU)
- Jean François GAY (SNES-FSU)
- Marie Pierre CARLOTTI (SNES-FSU)

Pour les contacter, utiliser les mails des sections départementales de vos syndicats (y compris bien sur les syndicats non-enseignants), qui leur feront suivre votre message

SERVICES ADMINISTRATIFS D'ACTION SOCIALE DES DSDEN

Ces services sont identifiés comme correspondants ministériels logement :

- **DSDEN des Yvelines**
DRH4
19 avenue du Centre - 78280 Guyancourt
Tél : 01.39.23.61.74 / 01.39.23.61.58
ce.ia78.drh4@ac-versailles.fr
- **DSDEN de l'Essonne**
DGRH1
Boulevard de France - 91012 Evry-cedex
Tél : 01.69.47.83.42
ce.ia92.drh1@ac-versailles.fr
- **DSDEN des Hauts de Seine**
DAGEFI
Avenue Joliot Curie - 92013 Nanterre cedex
Tél : 01.40.97.34.30 / 01.40.97.34.26
ce.ia97.dagefi@ac-versailles.fr
- **DSDEN du Val d'Oise**
DAMS
2 A, avenue des Arpents
95525 Cergy Pontoise
Tél : 01.30.75.57.11
ce.ia95.dams@ac-versailles.fr



AUTRES PRESTATIONS

Ces prestations ne sont pas gérées par les services académiques, il conviendra de s'adresser directement aux prestataires et services concernés :

• Réseau PAS

En complément des dispositifs déjà existants dans l'académie (service social des personnels, médecine de prévention...) et par convention avec la MGEN, ce dispositif a pour vocation d'accueillir individuellement les personnels qui ressentent le besoin d'être écoutés et soutenus, hors institution.

www.ac-versailles.fr/public/social/rubrique_reseau_pas

• CESU

Sont concernés les agents qui ont des enfants âgés de 0 à 6 ans et qui font appel à une garde extérieure (crèche, nourrice...).

www.cesu-fonctionpublique.fr

• Carte Cezam

La carte Cezam permet d'obtenir des réductions sur certains séjours de vacances et sur de nombreux loisirs.

www.criac.ile-de-france.gouv.fr

• Chèques vacances

L'épargne sur 4 à 12 mois permet l'obtention de chèques bonifiés de 10 à 35 % (selon revenu et âge). Une majoration supplémentaire est accordée aux personnels handicapés.

Simulation et constitution du dossier sur le site :

www.fonctionpublique-chequesvacances.fr



L'ACTION SOCIALE
En faveur des personnels dans
l'académie de Versailles

2015-2016

Rectorat de Versailles
Division des pensions et des prestations
DIPP

www.ac-versailles.fr/public/social

(somme commune à la plupart des rectorats). Ces commissions, où siègent les représentants des personnels, se déploient à tous les niveaux :

Education Nationale

Commissions Nationale (CNAS), Académique (CAAS), Départementale (CDAS) de l'Action Sociale.

Au CDAS des Hauts-de-Seine, la FSU détient 4 sièges sur les 6 représentants des personnels.

Ministère de la Fonction Publique

Comité interministériel de l'Action Sociale (CIAS) ou bien en région (SRIAS).

Le coût du logement, dans notre département et le blocage du point d'indice depuis 2010 (base de calcul de notre rémunération) expliquent le nombre important de dispositif d'aides liées au logement.

Les mandats de la FSU en matière d'action sociale

- Demander au ministère de consacrer au moins 3% de sa masse salariale à l'action sociale
- Développer le logement social, par une politique gouvernementale plus ambitieuse en matière de construction, et de réhabilitation.
- Assurer une meilleure mixité sociale dans les quartiers par une politique de la ville ambitieuse (lien avec la loi SRU)?
- Utiliser les 4 versants de l'action sociale (pas seulement logement et restauration...)
- Développer l'aide pour les contractuels.

Dispositif d'Action sociale

Destiné au bénéfice des fonctionnaires de l'Etat en activité dans l'académie de Versailles, aux enseignants des établissements privés sous contrat et, pour certaines aides, aux assistants d'éducation et personnels contractuels bénéficiaires d'un contrat de plus de 6 mois ou 10 mois

PIM (prestations interministérielles)

- Aides aux parents d'enfants handicapés
- Sans conditions de ressources :**
- Enfants de - 20 ans : 158,89 €/mois
- Etudiants et apprentis de -27 ans : 121,86 €/mois
- Allocation pour séjours en maison de repos ;
- Prestations pour séjours d'enfants en centres de loisirs, en colonies de vacances, en gîtes et maisons de vacances
- Subventions pour séjours linguistiques.

Logement et installation

- Logement social des agents de l'Etat en Ile de France
- Créer ou mettre à jour la demande de logement sur : www.demande-logement-social.gouv.fr
- Informer le correspondant ministériel (les DSDEN sont les correspondants "logement" - voir les coordonnées à la fin).
- Consulter les offres et postuler sur BALAE (bourse aux logements des agents de l'Etat) : www.balae.logement.gouv.fr
- Aide à l'installation des personnels (AIP)
- Aide à l'installation des personnels